

**PROCÉDURE DE RECRUTEMENT À LA FONCTION DE
CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE (CFC)
ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022**

1. RÉUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

Une réunion d'information collective est organisée **en visioconférence le 12 mars 2021 à 10h00**. Merci de vous connecter 15 minutes avant le début de la réunion. Pour ce faire, veuillez privilégier le navigateur Google Chrome.

Lien d'accès <https://meet.google.com/jay-avzj-tjr>

(Inscription via le Google forms suivant : <https://forms.gle/NCcGYSKHyYhSEGaj9>)

La participation à cette réunion d'information n'est pas indispensable pour déposer un dossier

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat intéressé pour candidater à la fonction de conseiller en formation continue (CFC) peut :

- s'adresser directement à la Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) pour retirer un dossier.

**Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue
GIP FCIP Alsace**

2 rue Adolphe Seyboth - 67000 STRASBOURG

Tél. : 03.90.23.53.62

Mél : recrutementcfc@gip-fcip-alsace.fr

- télécharger le dossier de candidature sur le site : <http://www.greta-alsace.fr/espace-recrutement>

3. DÉPÔT DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

VENDREDI 16 AVRIL 2021

délai de rigueur

Pour les personnels « Éducation Nationale » :

Le dossier devra être adressé en deux exemplaires revêtus de l'avis du chef d'établissement (si nécessaire) :

- l'un à la Dafpic par la voie hiérarchique, sous couvert de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;
- l'autre directement à la Dafpic.

Pour les personnels « hors Éducation Nationale » :

Le dossier devra être adressé en un seul exemplaire directement à la Dafpic.

4. PROCÉDURE

La procédure de recrutement comporte plusieurs phases, fixées par les textes :

- une première sélection des candidats après étude des dossiers de candidature,
- une deuxième sélection par le biais d'une épreuve écrite de synthèse et d'un entretien approfondi avec les candidats retenus à la première sélection. Les candidats recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure exacts de cet entretien.

La commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue est alors consultée sur l'ensemble des opérations de recrutement.

A l'issue de ces opérations, la rectrice arrête la liste d'aptitude annuelle.

Les candidats seront informés, par courrier, de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont ensuite désignés par la rectrice pour effectuer une année probatoire de formation, au fur et à mesure des vacances de postes dans l'académie.